



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Accord cadre à bons de commandes pour la fourniture
de sacs de collecte des ordures ménagères**

2025-03

Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de remise des offres :

15 juillet 2025 à 17h00

1. Identification du pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement

Le pouvoir adjudicateur qui coordonne le groupement de commandes est :

Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Place François Mitterrand BP 8 - 58120 Château-Chinon.

SIRET : 200067890 00018

| | |
|--|--|
| Signataire du marché : | Monsieur le Président de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs |
| Personne habilitée article R. 2191-59 du CCP: | Monsieur le Président de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs |
| Ordonnateur : | Monsieur le Président de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs |
| Comptable assignataire des paiements : | SGC de Nevers |

2. Objet de la consultation

2.1. Objet du marché

Le présent marché est rattaché à un groupement de commandes. Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de commande exprimé en quantité et sans minimum de commande.

Il a pour objet l'achat de sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères. La catégorie principale du marché est l'achat de fournitures.

2.2. Composition du groupement de commandes

Les Communautés des Communes Tannay Brinon Corbigny (CCTBC), Bazois Loire Morvan (CCBLM), Morvan Sommets et Grands Lacs (CCMSGL), Amognes Cœurs du Nivernais (CCACN), Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY) et le Sycotom de Saint Pierre le Moutier (SPLM) ont décidé conjointement de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement. Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Chaque membre est chargé, pour ce qui le concerne de signer et de s'assurer de la bonne exécution de son marché.

2.3. Procédure de passation

La consultation est passée par appel d'offres ouvert.

2.4. Forme du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes sans minimum de commande et avec maximum de commande exprimé en quantités.

3. Dispositions générales

3.1. Décomposition du marché

3.1.1. Lots

Le présent marché est alloti, il comporte 3 lots :

| Lot | Description |
|-----|--|
| 1 | Sacs pour la collecte des déchets résiduels Ils regroupent les déchets après tri des emballages et bio déchets. Ceux-ci peuvent comporter des éléments tranchants ou coupants. |
| 2 | Sacs pour la collecte des emballages Ils regroupent tous les emballages courants en matière recyclable (cartonnettes, plastiques, aluminium). |
| 3 | Sacs pour la collecte des déchets biodégradables Ils regroupent les déchets de cuisine, petits végétaux et papiers/cartons souillés. |

3.1.2. Tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.

3.2. Forme juridique du groupement attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur. **Il est toutefois prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire des membres du groupement pour l'exécution du marché.**

3.3. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.4. Variante

L'acheteur autorise la présentation d'une variante facultative ayant pour objet de proposer des caractéristiques techniques permettant de réduire le coût de production des sacs tout en maintenant des performances (solidité notamment) équivalentes aux spécifications du CCTP. Ces caractéristiques devront être clairement exprimées dans le mémoire technique. **Cette variante peut porter sur l'épaisseur des sacs ou / et la matière composant les sacs.**

Le prestataire peut fournir une annexe à l'acte d'engagement dans laquelle il détaille les caractéristiques et le prix de sa variante, dans le cas où l'encadré dédié de l'acte d'engagement ne suffirait pas. Dans ce cas, il veille à reprendre une présentation similaire au tableau des prix de l'acte d'engagement.

La présentation de la variante est facultative. La présentation de l'offre de base est obligatoire.

3.5. Spécificités liées au groupement de commandes

Le soumissionnaire propose obligatoirement ses offres pour tous les membres du groupement ; il ne peut pas choisir de remettre une offre pour une ou plusieurs collectivités et exclure une ou plusieurs collectivités de sa réponse. Le soumissionnaire peut en revanche ne répondre qu'à une partie des lots.

4. Dossier de consultation

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Il appartient au soumissionnaire de vérifier la complétude du dossier téléchargé.

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/> .

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

5. Présentation des propositions

5.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes **et uniquement les pièces suivantes.**

L'acheteur n'a pas l'obligation d'examiner les pièces non-demandées au titre de la consultation.

5.1.1. Au titre de la candidature

Si le candidat se positionne sur plusieurs lots, il n'a à remettre les documents de candidature qu'une seule fois.

Les pièces suivantes sont attendues au titre de la candidature :

| Au plus tard à la date limite de remise des offres | | |
|--|--|--|
| Pièces | Renseignements obligatoires compris dans la pièce | |
| 1 | Formulaires de candidature DC1 et DC2 ou tout équivalent https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat | <ul style="list-style-type: none">- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail- Déclaration du chiffre d'affaire global du candidat (3 derniers exercices comptables). |

| | | |
|---|--|--|
| | | - Liste de références ou des certificats de capacité, pour des prestations récentes de même nature et de même importance (2 dernières années). |
| 2 | En cas de groupement, pouvoir donné au mandataire par les membres du groupement | - |

| Au plus tard avant la signature du marché | | |
|--|--|--|
| | Pièces | Renseignements obligatoires compris dans la pièce |
| 3 | L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF | - |
| 4 | Certificat délivré par l'administration fiscale (Impôt sur le revenu, Impôt sur les sociétés, TVA) | - |
| 5 | Une (des) attestation(s) d'assurance garantissant les risques professionnels issus du présent marché | - |
| 6 | Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail | - |
| 7 | Le cas échéant, le jugement prononçant le redressement judiciaire | - |
| 8 | En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 dûment complété et signé ou un acte spécial de sous-traitance équivalent Attention : un nouveau modèle est disponible depuis le 1^{er} janvier 2024 : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat | - |

En application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes (ou illisibles par la voie électronique), se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants - Article R. 2143.12 code de la commande publique). Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur à l'appui de sa candidature. Le formulaire de candidature simplifié permet la saisie de ces informations sur un document unique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature (notamment dans le formulaire de candidature simplifié) toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5.1.2. Contenu de l'offre

Au titre de l'offre, le candidat produit les documents suivants :

- 1) **L'acte d'engagement** complété, daté et signé. La signature de l'acte d'engagement entraîne l'acceptation de tous les autres documents constitutifs du marché.
- 2) **Un mémoire technique de 15 pages maximum**, destiné à apporter toutes les informations techniques nécessaires à l'acheteur, et notamment :
 - **Les dimensions**
 - **Le volume utile**
 - **Opacité**
 - **L'épaisseur (minimum)**
 - **Le poids**
 - **la charge maximale admissible selon le nombre de jours de stockage des déchets,**
 - **la résistance mécanique,**
 - **la résistance à l'humidité,**
 - **les normes de fabrication suivies,**
 - **les lieux et moyens de production,**
 - **les labels éventuels,**
 - **les délais de fabrication et de livraison qui seront appliqués pendant tout le marché,**
 - **les caractéristiques des sacs proposés en variante,**
 - **le conditionnement des sacs (nb de sacs / carton notamment),**
 - **la place nécessaire qu'il faudra libérer pour le stockage des cartons,**
 - **la présence éventuelle de matériaux recyclés dans la composition des sacs et leur proportion,**
- 3) **Des échantillons de chaque type de sacs (variante comprise)**

Les échantillons de sacs devront être fournis à la Communauté de Communes au plus tard le 15 juillet 2025 à 17h00. La livraison est à faire à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, Place François Mitterrand, 58 120 Château-Chinon.

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.2. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres : le 15 juillet 2025 à 17h00.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

La transmission par voie papier n'est pas autorisée

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les documents ne devront pas être signés électroniquement.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft (.docx, .xlsx et .pptx) ;

- Format bureautique libre de droits (open office / libre office) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi

6. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-7 et suivants du Code de la commande publique au moyen des critères suivants.

| Prix TTC (note sur 100) – avec pondération à 60% | |
|---|--------------|
| $Note = 100 \times \frac{\text{Valeur de l'offre la moins disante}}{\text{Valeur de l'offre du soumissionnaire}}$ <p>Pour le jugement du prix, une commande fictive servira de référence, sur la base des quantités maximales annuelles qui sont susceptibles d'être commandées par l'ensemble des membres du groupement.</p> | Note sur 100 |
| Valeur technique (note sur 100) – avec pondération à 40% | |
| <p>Pertinence de l'offre remise, appréciée à travers le mémoire technique.</p> <p>Pertinence de l'offre remise, appréciée après manipulation des échantillons remis par la commission d'appel d'offres.</p> | |
| Aspect : adaptation du produit à la demande (couleur suffisamment proche de la demande de l'acheteur et permettant une identification aisée des sacs, marquage) | Note sur 30 |
| Caractéristiques : respect normes résistance, préhension, adaptabilité aux conteneurs (volume utile dimension, dimension, facilité de manipulation. | Note sur 40 |
| Livraison : délais et modalités de livraison. Les dispositions du CCAP s'analysent comme des exigences minimales à satisfaire. Des délais et modalités offrant plus d'aisance à l'acheteur sont valorisés. | Note sur 30 |

L'offre « variante » est jugée et classée de la même manière que l'offre « base ».

7. Détection et traitement des offres anormalement basses (OAB)

7.1. Aide à la détection automatisée

L'acheteur met en place une formule paramétrique pour aider à la détection des offres anormalement basses. Cette formule paramétrique n'a ni pour objet, ni pour effet de se substituer à l'appréciation souveraine de l'acheteur pour détecter et déclarer une offre anormalement basse. L'acheteur peut l'utiliser comme décider de s'en affranchir en fonction des éléments de contexte ; à charge pour lui de motiver ce choix auprès du candidat.

La formule de l'acheteur a pour objet de comparer les offres en fonction de leur prix et de leur niveau de qualité en se basant sur les notes obtenues. A niveau de qualité homogène, une offre très basse

peut être détectée comme anormalement basse. Concrètement :

La formule de détection retenue est la suivante :

$$Pp \text{ offre} \leq 0.70 * \text{moyenne de tous les } Pp$$

Avec Pp = prix pondéré (cf. ci-dessous)

Calcul du ou des prix pondéré(s) :

$$Pp \text{ lot} = \frac{\text{Prix lot}}{(0.60 * \text{note prix} + 0.40 * \text{note technique})} \times 100$$

7.2. Traitement au cas par cas des offres anormalement basses :

L'offre suspectée d'être anormalement basse par l'application des critères mathématiques ci-dessus est étudiée par l'acheteur. La présomption du caractère anormalement bas de l'offre ne se soustrait pas au jugement de l'acheteur.

L'acheteur met en œuvre la procédure contradictoire prévue aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique.

8. Copie de sauvegarde

Les candidats qui remettent leur pli sous forme électronique peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...).

Que la copie de sauvegarde soit remise sur support papier ou sur support physique électronique, les documents ou fichiers relatifs à la candidature et à l'offre doivent être présentés dans une enveloppe cachetée.

Le pli fermé devra comporter la mention : N°2025-03 – Copie de sauvegarde.

Les plis seront déposés contre récépissé, adressés par courrier en recommandé avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

Attention la copie de sauvegarde ne peut être réceptionnée après le délai de remise des plis.

9. Protection des données personnelles

Le candidat est informé que les données communiquées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du marché et dans le cadre de l'exécution du marché font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes Morvan sommets et grands lacs. Il en informe son sous-traitant sans délai.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé. La communauté de commune est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas leur durée d'utilité administrative (DUA).

Ces données sont destinées aux services « marchés » et « juridique » de la communauté de commune afin de permettre la bonne exécution du marché et sa mise en concurrence initiale.

Il est possible à tout moment de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données : laetitia.stuber@ccmorvan.fr / contact@ccmorvan.fr / BP 8, place François

Mitterrand, Château-Chinon (58120).

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

10. Renseignements complémentaires

10.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leurs questions via : <https://marches.ternum-bfc.fr/>.

10.2. Commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, augmentée d'élus représentant les autres collectivités du groupement avec voix consultative.

10.3. Voies et délais de recours

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'ils disposent des recours suivants :

- Recours en excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat dans un délai de deux mois après leur publication, et le cas échéant, de leur transmission au contrôle de légalité.
- Référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat
- Référé contractuel dans un délai de 31 jours après la publication de l'avis d'attribution ou la notification du marché ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain de la signature du contrat.
- Recours « Tarn et Garonne » dans un délai de 2 mois à compter de la publication / notification du marché, ou à défaut, dans un délai raisonnable.

La juridiction territorialement compétente est :

Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue D'Assas, 21000 DIJON, Tél. : 03.80.73.91.00, Fax : 03.80.73.39.89